

PRÉFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative aux projets de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes située sur les communes de Boyer et Jugy, déposés par la société ALTERGIE TERRITOIRES 2 – 22, rue L'Arcade – 75008 Paris.

Les demandes de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes (installation de 8 760 modules photovoltaïques pour une puissance totale de 3 810 kWc avec postes de transformation et de livraison), sur un site de 4,80 hectares, correspondant à un délaissé autoroutier, situé au sud de l'aire de repos de Boyer sur le territoire des communes de Boyer et Jugy et déposées par la société ALTERGIE TERRITOIRES 2 – 22, rue L'Arcade – 75008 Paris sont soumises à enquête publique.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Charles LAVIGNE DELVILLE – jc.lavignedelville@altergie.eu – Tél : 01.77.32.52.53 ou 06.24.85.23.20.

L'enquête publique préalable à la décision du Préfet de Saône-et-Loire sur les demandes de permis de construire se déroulera en mairie de Boyer et en mairie de Jugy du jeudi 28 mars 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus.

Les dossiers d'enquête seront déposés dans les mairies où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

à Boyer :

- lundi : 13h00 – 17h00
- mardi : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00
- jeudi : 8h45 – 12h15 et 13h30 – 17h00
- vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00

à Jugy :

- lundi : 9h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00
- mardi : 9h00 – 12h00
- mercredi : 9h00 – 12h00
- jeudi : 9h00 – 12h00 et 14h00 - 18h00

M. Alain BIDAULT a été désigné par M. le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie

- de Boyer les

- jeudi 28 mars 2019 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- mardi 2 avril 2019 de 14h00 à 17h00,

- de Jugy les

- samedi 30 mars 2019 de 9h00 à 12h00,
- lundi 29 avril 2019 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de construction pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies. Elles peuvent également être adressées par écrit, aux mairies, à l'intention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête et avant la date et l'heure de clôture.

En outre, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du préfet de Saône-et-Loire.

Les dossiers seront par ailleurs mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr> – rubrique « actualités », puis « avis et consultation du public » qui conduit à « enquêtes publiques » en bas de page) où ils pourront être consultés.

Le public pourra adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-uat-iadsfcl@saone-et-loire.gouv.fr avant le 29 avril 2019 à 17 h.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an dans les mairies de Boyer et Jugy et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra une décision sous la forme d'un arrêté préfectoral portant accord des permis de construire, assorti le cas échéant, de prescriptions spécifiques ou refus des permis de construire.